

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL383

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« renouvelable une fois »

les mots :

« non renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'indépendance des membres de la commission de déontologie de la fonction publique, il nous paraît nécessaire que leur mandat ne soit pas renouvelable, ceci constituant le seul moyen de garantir leur impartialité et de réduire le risque de pression par l'autorité de nomination.